

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 892 portant approbation des comptes définitifs de la Chambre de commerce de Djibouti (exercice 1940).

n° 892

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 novembre 1941

Numéro JO
n° 540 du 30/11/1941

Date du numéro
30 novembre 1941

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu le décret du 26 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à Djibouti

Vu l'arrêté du 6 novembre 1928 rendant applicables aux opérations budgétaires de la Chambre de commerce les règles de la comptabilité publique

Vu l'arrêté du 14 novembre 1936 complétant le précédent

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 1940 présentés par la Chambre de commerce de Djibouti

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 29 novembre 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés les comptes définitifs de la Chambre de commerce de Djibouti (exercice 1940), arrêtés en recettes à la somme de 226.257 fr. 40 et en dépenses à la somme de 172.048 francs, laissant un excédent budgétaire de 52.309 francs 40 à verser à la Caisse de réserve. Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.